

N°2017-BCA-06

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE SDIS 27**

Le 1^{er} février 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération en date du 27 janvier 2016, une convention de groupement de commandes avec le Sdis 27 a été signée.

Le groupement de commandes vise à la réalisation de consultations conjointes dans un souci d'amélioration continue de l'efficacité dans la commande publique.
Lors du bureau du 6 juillet 2016, un premier avenant a été conclu pour étendre le périmètre de la convention.

En 2016, les procédures ont été lancées pour l'acquisition des fournitures suivantes :

- les articles chaussants de travail et polos techniques (Coordonnateur : Sdis 76) ;
- les articles de droguerie (Coordonnateur : Sdis 76) ;
- les matériels spécialisés de plongée nautique et de sauvetage aquatique (Coordonnateur : Sdis 27).

Des nouvelles procédures devant être lancées courant 2017, il convient d'élargir de nouveau le champ de la convention aux domaines suivants :

- la fourniture de produits d'entretien ;
- l'entretien et la réparation des ensembles de protections textiles.

Les coordonnateurs pour l'année 2017 sont identifiés par domaines :

- le Sdis 27 pour les équipements et tenues pour les équipes spécialisées ;
- le Sdis 76 pour les effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels des filières administrative et technique ;
- les matériels de transport et matériels mobiles d'incendie et de secours ;
- la fourniture de produits d'entretien ;
- l'entretien et la réparation des ensembles de protections.

Ces évolutions nécessitent la signature d'un avenant à la convention, conformément à ses articles 2 et 4.

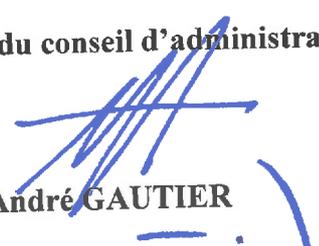
*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES
DE FOURNITURES ET SERVICES**

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 27 »

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant n° 2 à la convention

Le présent avenant n° 2 a pour objet :

- d'une part d'intégrer la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien ainsi que pour l'entretien et la réparation des ensembles de protections textiles,
- d'autre part de désigner les coordonnateurs de groupement pour 2017.

Article 2 : Modification des clauses de la convention

2.1 Modification de l'article 1^{er} de la convention « objet »

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

La présente convention crée un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue du lancement de plusieurs consultations conjointes ayant pour objet l'achat de :

- matériels opérationnels et petits équipements pour les opérations de secours à personne, de lutte contre les incendies et les opérations diverses ;
- effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels des filières administrative et technique ;
- équipements de protection individuelle et collective ;
- équipements et tenues pour les équipes spécialisées ;
- maintenance des équipements et matériels d'incendie et de secours ;
- matériels de transport et matériels mobiles d'incendie et de secours ;
- fourniture d'articles de droguerie ;
- fourniture de produits d'entretien ;
- entretien et réparation des ensembles de protections textiles.

2.2 Modification de l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur »

L'article 4 est modifié comme suit :

Les coordonnateurs de groupement pour l'année 2017 seront :

- pour les besoins relatifs aux équipements et tenues pour les équipes spécialisées : le SDIS 27,

représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du CASDIS de l'Eure ;

- pour les besoins relatifs aux effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels des filières administrative et technique : le SDIS 76, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du CASDIS de la Seine-Maritime ;
- pour les besoins relatifs aux matériels de transport et matériels mobiles d'incendie et de secours : le SDIS 76, représenté par Monsieur André Gautier, Président du CASDIS de la Seine-Maritime ;
- pour les besoins relatifs à la fourniture de produits d'entretien : le SDIS 76, représenté par Monsieur André Gautier, Président du CASDIS de la Seine-Maritime ;
- pour les besoins relatifs à l'entretien et la réparation des ensembles de protections-textiles: le SDIS 76, représenté par Monsieur André Gautier, Président du CASDIS de la Seine-Maritime.

Pour les autres projets d'achats, le coordonnateur sera désigné par avenant après délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

A Evreux, le

A Yvetot, le

Le Président du CASDIS de l'Eure

Le Président du CASDIS de la Seine-Maritime

Sébastien LECORNU

André GAUTIER